



60, rue Saint Lazare
75009 Paris
Tél : 01 55 32 01 00
Fax : 01 55 32 09 99
www.unis-immo.fr
unis@unis-immo.fr

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Jeudi 20 octobre 2011

Angers – Palais des Congrès

Serge IVARS, Président de l'UNIS, ouvre la séance à 10h00

RELEVÉ DE DÉCISION

1. Modification des statuts

Serge IVARS rappelle en préambule que les statuts initiaux de l'UNIS étaient destinés à évoluer en fonction de la vie du syndicat et des remarques de ses membres. Le présent projet de modificatif a été construit et approuvé en respectant strictement la procédure d'élaboration en commission des statuts, réunion du bureau et du conseil. L'assemblée générale extraordinaire est désormais appelée à ratifier ces modifications.

Paul ROLLAND, Président de la commission des Statuts énonce les modifications :

Les régions : L'idée première était de renforcer la création des chambres régionales. Après de longues discussions, le mot « chambre » a été remplacé par le mot « structure ». En dehors de ce changement de vocabulaire, l'idée est de permettre aux régions de vivre avec une certaine indépendance tout en respectant bien évidemment la politique qui est mise en place par le bureau et le Conseil national. Compte tenu des pouvoirs qui ont été donnés aux structures régionales, l'assemblée de territoires doit désormais être supprimée : elle n'a plus de raison d'être dans la mesure où l'ensemble des régions ou structures régionales sont maintenant parfaitement représentées au sein du Conseil national qui a été élargi.

Les adhésions : Il est nécessaire que les confrères puissent adhérer plus facilement au syndicat. Sont donc renforcés les pouvoirs des structures régionales et ceux de la commission d'adhésion. Le principe est le suivant : lorsqu'un candidat se présente à l'UNIS, la commission des adhésions interroge le pôle régional, qui dans un délai très court doit répondre oui ou non à cette candidature. A défaut de réponse, c'est la commission des adhésions qui prononcera l'adhésion du candidat, sachant que la structure régionale a un droit de veto sans avoir besoin de le justifier.

Bureau et conseil : La composition du bureau et du Conseil a été modifiée pour tenir compte de l'évolution du syndicat. La période transitoire étant maintenant terminée, il

n'est plus requis d'assurer la représentation des syndicats constitutifs, mais de faire vivre un syndicat uni, dont le bureau sera composé d'un président, d'un président adjoint, et d'un vice-président représentant les différentes activités des commissions, deux secrétaires et deux trésoriers. Le Conseil est beaucoup plus élargie, et chaque structure régionale, chaque pôle territorial est dûment représenté en fonction de chiffres qui sont proposés dans cette modification des statuts.

Ce travail a fait l'objet de grandes discussions, mais il est symptomatique de constater que tous les membres de la commission Statuts ont voté à l'unanimité les propositions qui sont faites aujourd'hui. Ces propositions ont ensuite été adoptées à l'unanimité au Conseil. L'unité recherchée a été prouvée. Reste à rédiger un règlement intérieur qui permettra également aux structures régionales d'avoir des modes de fonctionnement et des règles communs. Avant de faire ce travail, nous avons besoin de faire voter cette modification des statuts.

Les statuts modifiés sont adoptés à l'unanimité.

* * *